

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 26 mars 2026

Nombre de conseillers en exercice : 57

Quorum : 29

Votants : 57

L'An deux mil vingt-six, le 01 avril à 19h00

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, à la salle polyvalente de Tourny, sous la présidence de Monsieur Michel JOUYET - Maire

Étaient présents (52) :

- | | | |
|------------------------------|-------------------------|-----------------------------|
| 1. Arnaud-Rodrigue ADONON, | 17. Natacha DEBEAUDRAP, | 36. Michel MOISY, |
| 2. Elise ALVES-CERDEIRA, | 18. Rénauld DELALIN, | 37. Véronique MONFILLIATRE, |
| 3. Sébastien ANDRIEUX, | 19. Sandrine DRUAIS, | 38. Patrice NOEL, |
| 4. Stéphanie APOSTOLY, | 20. Bernard DURDANT, | 39. Eric OTTENWALTER, |
| 5. Xavier BALAGUERIE, | 21. François EVRARD, | 40. Michel OZANNE, |
| 6. Tony BARBIER, | 22. Jennifer FAIRBANK, | 41. Lisa PEPE, |
| 7. Guillaume BERTRAND, | 23. Nathalie FAUVEL, | 42. Catherine PILTON, |
| 8. Bruno BLAHIC, | 24. Daniel FOUCHER, | 43. Laura PONTY |
| 9. Emmanuel BOURDON, | 25. Ophélie GAVELLE, | 44. Eric PORTIER, |
| 10. Marie-Andrée BOUTRY, | 26. Isabelle HAUTEMER, | 45. Bruno QUEMENER, |
| 11. Angéline BYLYKBASHI, | 27. Pascal HEMET, | 46. Claire REGNOUF, |
| 12. Richard CARILLET, | 28. Patrick HERICHE, | 47. Isabelle RIHOUAY, |
| 13. Fabrice CAUDY, | 29. Michel JOUYET, | 48. Alain RIOU, |
| 14. Fernand CHANSEAUME, | 30. Cathy KOMORNICZAK, | 49. Marie ROUSSEAU, |
| 15. Catherine CREPIN-LEPAGE, | 31. Emmanuelle LAVAL, | 50. Michèle SEMBEL, |
| 16. Patricia DARBO, | 32. Stéphanie LEPINE, | 51. Nathalie SENECAI, |
| | 33. Marion LERIGOLEUR, | 52. Jean-Philippe TROUILLET |
| | 34. Lucie LOISTRON, | |
| | 35. Paul MERCIER, | |

Étai(en)t absent(s) avec pouvoir (5) : Philippe BIGOT donne pouvoir à Arnaud-Rodrigue ADONON ; Victoria GUILABERT donne pouvoir à Elise ALVES-CERDEIRA ; Benjamin LE CARNEC donne pouvoir à Michel JOUYET ; Catherine MIKLARZ donne pouvoir à Véronique MONFILLIATRE ; Fabien RICHARD donne pouvoir à Tony BARBIER

Étai(en)t absent(e)s sans pouvoir :

Secrétaire de séance : Sébastien ANDRIEUX

N° DEL-2026-050 : Election du représentant au sein du syndicat mixte ouvert Eure Normandie Numérique

La commune de Vexin-sur-Epte est membre du syndicat mixte ouvert Eure Normandie Numérique depuis 2025.

A ce titre, comme après chaque renouvellement général, il revient au conseil municipal d'élire 1 représentant qui sera amené à élire un collège de représentant des communes au sein du syndicat.

Ainsi conformément aux dispositions du Chapitre II-Article 5 des statuts du syndicat, la composition du comité syndical, initialement composé du Département de l'Eure, de la Région Normandie et des EPCI de l'Eure, a été étendue aux communes et aux syndicats depuis le 19/09/2022, et prévoit que :

« 5.1.2.2 Collège des représentants des communes

Chaque membre élit un représentant. L'ensemble des représentants ainsi élus constitue un collège qui élit à son tour, et en son sein, au scrutin de liste majoritaire plurinominal 7 délégués titulaires et 7 délégués suppléants. »

Le CGCT, pour les syndicats mixtes ouverts renvoi aux statuts du syndicat pour les règles de désignation des membres. Dans le cas présent, il est uniquement stipulé « les délégués sont désignés par l'organe délibérant de chaque membre ». En l'absence de mention plus précise, la jurisprudence indique qu'il appartient à l'organe délibérant de les préciser.

Après avoir voté, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **DE DECIDER**, comme pour les syndicats de commune, de ne pas procéder par scrutin secret à la nomination des délégués dans le SMO Eure Normandie Numérique ;
- **D'ELIRE** un représentant au sein du syndicat mixte ouvert Eure Normandie Numérique qui est :
 - **Laura PONTY**

Certifier exécutoire compte tenu de la publication effectuée le

Et de la télétransmission en Préfecture le

**Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Au registre suivent les signatures, extrait conforme.**



DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de sa publication ou de sa notification auprès du Tribunal Administratif compétent. Elle peut faire, également, l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).